



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL

Mme Nathalie FORGEROU

M. Robert HAMON

M. Manuel CABANERO

Mme Karine GAILLARD

Mme Virginie VERAN

M. Hervé CLÉMENT

M. Olivier GUEDON

Mme Edith MARSCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 avril 2025

1/ Demande de subvention Fonds Verts : Bornes incendie

Les autorisations d'urbanisme sont délivrées après consultation de divers organismes.

Pour la sécurité incendie, il est nécessaire de consulter la DDTM 30 afin de connaître les obligations à respecter selon l'aléa.

Dans le cas d'un aléa moyen à très fort incendie de forêt, un PI (poteau incendie) doit être accessible à moins de 200 mètres de la parcelle.

En zone urbanisée dense et peu dense et non équipée, il est préconisé de mettre en place, un PI si la canalisation permet d'avoir un débit suffisant, donc conforme au RDDECI du SDIS à moins de 200 mètres.

Notre commune a mené une réflexion sur la défense incendie de ses zones urbanisées et des poteaux incendie vont être installés

Madame le maire précise que ces travaux sont éligibles aux subventions Fonds Verts,

Madame le Maire présente le plan financier prévisionnel de ces travaux.

COUT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités	Montants des subventions demandées et autofinancement
Travaux investissement Installation de 5 poteaux incendie	17 564,00 € HT	Fonds verts - Etat 80%	14 051,00 €
		Autofinancement	3 513,00 €
TOTAL	17 564,00 € HT		17 564,00 € HT

Madame le maire précise que ces travaux devraient débiter courant du mois de juin 2025

Madame le maire demande donc au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux.
- **DE L'AUTORISER** à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux.
- **DE L'AUTORISER** à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

2/ Délégation de signature à un membre du conseil municipal en vertu de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Hervé CLEMENT, 1^{er} Adjoint, est nommé Président de séance pour la présente délibération. Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur Didier FORGEROU époux de Madame le Maire, a déposé une demande de permis de construire PC N° 030 242 25 00002.

Il est donné lecture de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à

cette demande de permis de construire n° PC 030 242 25 00002 et des éventuels permis modificatifs et autres documents .

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur Didier FORGEROU dans laquelle Madame le Maire est intéressée.

Monsieur Hervé CLEMENT lance un appel, Madame Magali ARNAL est candidate.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Magali ARNAL, conseillère municipale déléguée pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le maire intéressé ainsi que les éventuels permis modificatifs et autres documents en rapport avec le PC N° 030 242 25 00002.
- **AUTORISE** Madame Magali ARNAL à signer l'ensemble des documents relatifs au permis de construire PC N° 030 242 25 00002 ainsi que les éventuels permis modificatifs et autres documents.

3/Autorisation donnée à madame le maire pour signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,**

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021,**

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- **d'abroger de plein droit** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Résultats du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Questions diverses :

Document cadre DDTM/ Chambre d'agriculture sur les terrains réputés incultes ou non exploités.

Madame le Maire informe l'assemblée sur la position des élus de l'agglomération du Gard rhodanien suite à la conférence des maires du 28 avril 2025 concernant le document reçu par mail de la DDTM, transféré pour information à l'ensemble des élus. Même si nous avons déjà délibéré, à la demande de l'Etat, sur les Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable et après consultation de la population, maintenant, l'Etat présente un travail effectué par la Chambre d'agriculture soumettant des propositions de parcelles pour implanter des projets photovoltaïques au sol.

Ce document est un document cadre sur lequel les services de l'Etat peuvent s'appuyer pour mettre en place ces zones ENR.

Après un travail minutieux effectué par le service du SCOT de l'agglomération du Gard rhodanien mais aussi, en ce qui nous concerne, par la mairie, il s'avère que ce document n'a pas de sens et les parcelles proposées sont incohérentes.

Aussi, la commune doit rapidement se prononcer sur ce document cadre, délibérer et transmettre tout cela aux services compétents de l'Etat mais aussi auprès du service SCOT de l'agglomération du Gard rhodanien.

L'ensemble des parcelles fera l'objet d'une étude minutieuse, cela vous sera transmis par mail. Madame le maire vous propose de faire un Conseil Municipal mardi 13 mai 2023 uniquement sur ce sujet.

Lors de ce prochain conseil, nous choisirons le prochain locataire pour le logement situé à l'ancienne mairie.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 29 avril 2025 à 21 heures 35.

M. Hervé CLÉMENT
Secrétaire de séance

A blue ink signature of M. Hervé CLÉMENT, written in a cursive style.

Mme Nathalie FORGEROU
Maire

A black ink signature of Mme Nathalie FORGEROU, written in a cursive style.